

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 12

de votants : 20

Date de convocation :

Le 27 février 2024

Publiée le : 6 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 059-215904764-20240305-D2024_7-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, M. Pierre DELEPORTE, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Linda WIART, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, M. Christophe BELOT donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.7 - Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec le département pour la réalisation de travaux de sécurisation de la RD29 et de la RD92

M. le Maire rappelle au conseil municipal que des demandes de subvention ont été faites auprès du département pour des travaux de sécurisation de la RD29 et de la RD 92.

Il avise l'assemblée que celles-ci ont été approuvées par délibérations du conseil départemental en date du 09 octobre 2023. La commune percevra ainsi 14 953.53 € au titre de la répartition des amendes de police, 28 812.50 € au titre de l'ASRDA et 3 127.50 € d'APCD.

M. le Maire explique que la réalisation de ces travaux consistant à la pose d'une signalisation et de panneaux lumineux à LEDS, à la réalisation d'un passage piétons aux normes PMR, d'une résine matricée, à la création d'une chicane avec instauration d'une zone 30 et d'un chaudiou, nécessite la signature préalable d'une convention avec le département, propriétaire de ces deux axes routiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise M. le maire à signer la convention « conv 23 RD29 92 Proville PP MARQU CHIC CHAU 227 » qui précise les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune et définissant les modalités techniques, administratives et financières des travaux précédemment évoqués

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.7, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.